









# Dossier de diagnostic technique

Le 25/10/2022



Propriétaire et adresse du bien immobilier

Monsieur BARRUSTA André - SCI B et C **IMMOBILIER** 14 RUE DU COURLIS 65800 AUREILHAN

Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 90

Diagnostic réalisé par

Contrôles immobiliers

M. Anthony LEQUEUVRE Maison du Diag 4 Rue d'Isaby 65420 IBOS

Tél: 05 62 37 23 50 Port: 07 60 07 87 68



Prestations	Conclusions
A Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.  Rapport valable jusqu'au 24/04/2023
G Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie.  L'installation était alimentée le jour de la visite : OUI
Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  L'installation était alimentée le jour de la visite : OUI
ER ERP	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 3 selon la règlementation parasismique 2011 ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien  Rapport valable jusqu'au 24/04/2023
D DPE	246 kWh/m²/an kg cQ,/m²/an LE Estimation des coûts annuels : entre 1770 € et 2440 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement ADEME : 2265E2510615R



0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 1 / 101









# Attestation sur l'honneur

Je soussigné LEQUEUVRE Anthony de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- « Art. R. 271-1. Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés o u constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.
- « La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- « Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées de s missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.
- « Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.
- « Art. R. 271-2. Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- « Art. R .271-3. Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
- « Art. R. 271-4. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- « a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6;
- « b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1;
- « c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

LEQUEUVRE Anthony

0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012 Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 2 / 101



# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2210/B/2058 Date du repérage : 25/10/2022

Références réglementaires et normatives		
	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13.	
Textes réglementaires	R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique;	
	Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté	
	du 1er juin 2015.	
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits	
rvorme(s) dtinsee(s)	contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009	

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue: 14 RUE DU COURLIS Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: 65800 AUREILHAN Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 90
Périmètre de repérage	
Type de logement Fonction principale du bâtiment Date de construction	T4 Habitation (maison individuelle) 1955

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s)	Nom et prénom : Monsieur BARRUSTA André - SCI B et C IMMOBILIER Adresse : 2 RUE JEANNE D'ARC - 17730 PORT DES BARQUES
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Monsieur BARRUSTA André - SCI B et C IMMOBILIER Adresse : 2 RUE JEANNE D'ARC - 17730 PORT DES BARQUES

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de			LCC QUALIXPERT 17	Obtention :
repérage ayant	LEQUEUVRE Anthony	Opérateur de repérage	rue Borrel 81100	02/12/2019
participé au repérage			CASTRES	Échéance : 01/12/2024

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 

Rapport DDT : page 3 / 101



Personne(s)		N° de certification :
signataire(s) autorisant		C3165
la diffusion du rapport		

Raison sociale de l'entreprise : Maison du Diag Bigorre - Numéro SIRET : 90217784900012

Adresse: 4 RUE D'ISABY, 65420 IBOS

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA

Numéro de police et date de validité: 114.231.812 - 31/12/2022

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 25/10/2022, remis au propriétaire le 25/10/2022

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 25 pages



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 4 / 101

# A

# Sommaire

- 1. Les conclusions
- 2. Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3. La mission de repérage
- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4. Conditions de réalisation du repérage
- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5. Résultats détaillés du repérage
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6. Signatures
- 7. Annexes



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 5 / 101



# 1. Les conclusions

Avertissement: les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur : Élément complémentaire de toiture, rives (Rez de chaussée - Remise) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- \* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
2ème étage - Combles	Toutes	Absence de trappe de visite
Sous-Sol - vide sanitaire	Toutes	Absence de trappe de visite

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

# 2. Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise: Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse: -

Numéro de l'accréditation Cofrac: -

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 6 / 101



# 3. La mission de repérage

# 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

# 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

# 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

L	iste A
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	Flocages
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifuge ages
	Faux plafonds

Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu  Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffrage perdu  Enduits projetés Panneaux de cloisons  2. Planchers et plafonds  Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux  Planchers Dalles de sol  3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Rebouchage	Liste B			
1. Parois verticales intérieures  Enduits projetés Revêtement duis (plaques de menuiseries) Revêtement duis (plaques de menuiseries) Revêtement duis (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Cofflage perdu  Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux  Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux  Planchers  Planchers  Dalles de sol  3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Rebouchage				
Revêtement dus (plaques de menuiseries) Revêtement dus (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu Coffrage perdu Coffrage perdu Coffrage perdu Coffrage perdu Enduits projetés Panneaux de cloisons  2. Planchers et plafonds Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Planchers Dalles de sol 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Rebouchage				
Revêtement dus (plaques de menuiseries) Revêtement dus (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu Coffrage perdu Coffrage perdu Coffrage perdu Coffrage perdu Enduits projetés Panneaux de cloisons  2. Planchers et plafonds Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Planchers Dalles de sol 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu Clapets / volets coupe-feu Rebouchage		Enduits projetés		
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)  Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu  Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux  Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux  Planchers Planchers  Planchers  Dalles de sol  3. Conduits, canalisations et équi pements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Rebouchage		Revêtement dus (plaques de menuiseries)		
(périphériques et intérieurs)  Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu  Enduits projetés Panneaux de cloisons  2. Planchers et plafonds Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Planchers Planchers Dalles de sol  3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Rebouchage		Revêtement durs (amiante-ciment)		
Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu  Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux  Enduits projetés Panneaux de cloisons  2. Planchers et plafonds  Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux  Enduits projetés Panneaux collés ou vissés Panneaux collés ou vissés Panneaux collés ou vissés Dalles de sol 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Conduits Enveloppes de calorifuges Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)		
Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu  Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffrage perdu  Enduits projetés Panneaux de cloisons  2. Planchers et plafonds  Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux  Planchers  Planchers  Dalles de sol  3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets coupe-feu  Volets coupe-feu  Rebouchage	(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)		
Coffrage perdu  Cloisons (légères et préfàbriquées), Gaines et Coffres verticaux  Plafonds, Poutres et Chappentes, Gaines et Coffres Horizontaux  Planchers  Planchers  Planchers  Planchers  Dalles de sol  3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets coupe-feu  Rebouchage		Entourages de poteaux (matériau sandwich)		
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux  2. Planchers et plafonds  Plafonds, Poutres et Chappentes, Gaines et Coffres Horizontaux  Planchers  Planchers  Planchers  Dalles de sol  3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Rebouchage		Entourages de poteaux (carton+plâtre)		
Coffres verticaux  Panneaux de cloisons  2. Planchers et plafonds  Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux  Planchers  Planchers  Dalles de sol  3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Rebouchage		Coffrage perdu		
2. Planchers et plafonds Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Planchers Planchers Dalles de sol 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu Rebouchage	Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés		
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux  Planchers Dalles de sol  3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Rebouchage	Coffres verticaux	Panneaux de cloisons		
Coffres Horizontaux Panneaux collés ou vissés  Planchers Dalles de sol  3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Conduits Enveloppes de calorifuges Clapets / volets coupe-feu  Volets coupe-feu  Rebouchage	2. Planchers et plafonds			
Planchers Dalles de sol  3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Rebouchage		Enduits projetés		
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Enveloppes de calorifuges  Clapets coupe-feu  Volets coupe-feu  Rebouchage	Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Conduits  Enveloppes de calorifuges  Clapets coupe-feu  Volets coupe-feu  Rebouchage	Planchers	Dalles de sol		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Enveloppes de calorifuges  Clapets coupe-feu  Volets coupe-feu  Rebouchage	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs			
Clapets / volets coupe-feu  Clapets / volets coupe-feu  Rebouchage	Conduita de fluidea (eix eeu eutrea fluidea)	Conduits		
Clapets / volets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage	Conduits de fidudes (an, ead, adries fidudes)	Enveloppes de calorifuges		
Rebouchage		Clapets coupe-feu		
•	Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu		
Injust (treases)		Rebouchage		
Portes coupe-feu	Poster roome fan	Joints (tresses)		
Joints (bandes)	1 ortes coupe-red	Joints (bandes)		
Vide-ordures Conduits	1 1			
4. Eléments extérieurs	4. Elément	s extérieurs		
Plaques (composites)				
Plaques (fibres-ciment)		Plaques (fibres-ciment)		
Ardoises (composites)				
Toitures Ardoises (fibres-ciment)	Toitures	Ardoises (fibres-ciment)		
Accessoires de couvertures (composites)		Accessoires de couvertures (composites)		
Accessoires de couvertures (filores-ciment)		` '		
Bardeaux bitumineux		Bardeaux bitumineux		
Plaques (composites)				
Plaques (fibres-ciment)		Plaques (fibres-ciment)		
Bardages et façades légères Ardoises (composites)	Bardages et facades légères	Ardoises (composites)		
Ardoises (fibres-ciment)		Ardoises (fibres-ciment)		
Panneaux (composites)		Panneaux (composites)		
Panneaux (fibres-ciment)				
Conduites d'eaux pluviales en amiante-cime		Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment		
Conduits en toiture et façade Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		
Conduits de fumée en amiante-ciment		Conduits de fumée en amiante-ciment		

O N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 7 / 101



# 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiant e dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

# 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes:

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

# 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

### Descriptif des pièces visitées

Descriptif des pieces visitees	
Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - palier,
Rez de chaussée - Salon,	1er étage - couloir 2,
Rez de chaussée - Séjour,	1er étage - Wc 2,
Rez de chaussée - couloir 1,	1er étage - Salle de bain,
Rez de chaussée - Wc 1,	1er étage - Chambre 1,
Rez de chaussée - salle d'eau,	1er étage - Chambre 2,
Rez de chaussée - Cuisine,	1er étage - balcon,
Rez de chaussée - buanderie,	1er étage - Chambre 3,
Rez de chaussée - Remise,	Rez de jardin - Garage

Localisation	Description
	Sol : Plancher béton et Carrelage
	Mur: Plâtre et toile de verre peinte
Dan da da sucada Entrés	Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Entrée	Plinthes: Bois et Peinture
	Porte : Bois et Peinture
	Bati porte : Bois et Peinture



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 8 / 101



Localisation	Description
	Sol : Plancher béton et Carrelage
	Mur: Plâtre et Tapisserie
	Plafond : Plâtre et Peinture
	Plinthes: Bois et Peinture
Rez de chaussée - Salon	Porte : Bois et Peinture
	Bati porte : Bois et Peinture
	Fenêtre : PVC et Peinture
	Bati fenêtre : PVC et Peinture
	Volet : Bois et Peinture
	Sol : Plancher béton et Carrelage
	Mur: Plâtre et Tapisserie
	Plafond : Plâtre et Peinture
	Plinthes: Bois et Peinture
Rez de chaussée - Séjour	Porte : Bois et Peinture
Rez de chadasec Sejour	Bati porte : Bois et Peinture
	Fenêtre : PVC et Peinture
	Bati fenêtre : PVC et Peinture
	Volet: Bois et Peinture
	Sol: Plancher béton et Carrelage
	Mur: Plâtre et toile de verre peinte
Rez de chaussée - couloir 1	Plafond : Plâtre et Peinture
	Plinthes: Carrelage et Carrelage
	Porte: Bois et Peinture
	Bati porte : Bois et Peinture
	Sol : Plancher béton et Carrelage
	Mur : Plâtre et peinture et faïence
	Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Wc 1	Plinthes: Carrelage et Carrelage
The de chadsee The T	Porte : Bois et Peinture
	Bati porte : Bois et Peinture
	Fenêtre : PVC et Peinture
	Bati fenêtre : PVC et Peinture
	Sol : Plancher béton et Carrelage
	Mur: Plâtre et peinture et faïence
	Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - salle	Plinthes: Carrelage et Carrelage
d'eau	Porte : Bois et Peinture
	Bati porte : Bois et Peinture
	Fenêtre : PVC et Peinture
	Bati fenêtre : PVC et Peinture
	Sol : Plancher béton et Carrelage
	Mur: Plâtre et toile de verre peinte
	Plafond : Plâtre et Peinture
	Plinthes: Carrelage et Carrelage
Rez de chaussée - Cuisine	Porte : Bois et Peinture
Nez de chaussee - Cuisine	Bati porte : Bois et Peinture
	Fenêtre : Aluminium et Peinture
	Bati fenêtre : Aluminium et Peinture
	Volet : Aluminium et Peinture
	voiet . Aluminium et Peinture



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 9 / 101



Localisation	Description	
	Sol : Plancher béton et Revêtement souple (lino)	
	Mur: Béton et Peinture	
Do- do chaverá	Plafond : Plâtre et Peinture	
Rez de chaussée -	Porte : Bois et Peinture	
buanderie	Bati porte : Bois et Peinture	
	Fenêtre : Bois et Peinture	
	Bati fenêtre : Bois et Peinture	
	Sol : Plancher béton et Carrelage	
	Mur: Béton et Peinture	
	Plafond : Plâtre et Peinture	
	Plinthes: Carrelage et Carrelage	
Rez de chaussée - Remise	Porte: Bois et Peinture	
	Bati porte : Bois et Peinture	
	Fenêtre : Bois et Peinture	
	Bati fenêtre : Bois et Peinture	
	Volet : Aluminium et Peinture	
	Sol : Plancher béton et Parquet flottant	
	Mur : Plâtre et Tapisserie	
	Plafond : Plâtre et Peinture	
	Plinthes: Bois et Peinture	
1er étage - palier	Porte : Verre et brut	
	Bati porte : aluminium et Peinture	
	Fenêtre : PVC et Peinture	
	Bati fenêtre : PVC et Peinture	
	Volet : Aluminium et Peinture	
	Sol : Plancher béton et Parquet flottant	
	Mur : Plâtre et Tapisserie	
1er étage - couloir 2	Plafond : Plâtre et Peinture	
rer etage - coulon z	Plinthes: Bois et Peinture	
	Porte: Bois et Peinture	
	Bati porte : Bois et Peinture	
	Sol : Plancher béton et Carrelage	
	Mur : Plâtre et Tapisserie	
	Plafond : Plâtre et Tapisserie	
	Plinthes: Carrelage et Carrelage	
1er étage - Wc 2	Porte : Bois et Peinture	
	Bati porte : Bois et Peinture	
	Fenêtre : PVC et Peinture	
	Bati fenêtre : PVC et Peinture	
	Mur : Plâtre et Faïence	
	Sol : Plancher béton et Carrelage	
	Mur: Plâtre et Faïence	
	Plafond : Plâtre et Tapisserie	
	Plinthes: Carrelage et Carrelage	
1er étage - Salle de bain	Porte: Bois et Peinture	
	Bati porte : Bois et Peinture	
	Fenêtre : PVC et Peinture	
	Bati fenêtre : PVC et Peinture	
	Mur : Plâtre et Tapisserie	



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 

Rapport DDT: page 10 / 101



Localisation	Description	
	Sol : Plancher béton et Parquet flottant	
	Mur : Plâtre et Peinture	
	Plafond : Plâtre et Peinture	
	Plinthes: Bois et Peinture	
1er étage - Chambre 1	Porte : Bois et Peinture	
	Bati porte : Bois et Peinture	
	Fenêtre : PVC et Peinture	
	Bati fenêtre : PVC et Peinture	
	Volet : Aluminium et Peinture	
	Sol : Plancher béton et Parquet flottant	
	Mur : Plâtre et Tapisserie	
	Plafond : Plâtre et Peinture	
	Plinthes: Bois et Peinture	
1er étage - Chambre 2	Porte : Bois et Peinture	
	Bati porte : Bois et Peinture	
	Fenêtre : PVC et Peinture	
	Bati fenêtre : PVC et Peinture	
	Volet : Aluminium et Peinture	
	Sol : Plancher béton et Parquet flottant	
	Mur : Plâtre et Tapisserie	
	Plafond : Plâtre et Peinture	
	Plinthes: Bois et Peinture	
1er étage - Chambre 3	Porte : Bois et Peinture	
	Bati porte : Bois et Peinture	
	Fenêtre : PVC et Peinture	
	Bati fenêtre : PVC et Peinture	
	Volet : Aluminium et Peinture	
	Sol : Plancher béton et Carrelage	
1er étage - balcon	Mur: Béton et Peinture	
	Garde-corps : Bois et Peinture	
	Sol : Plancher béton et chape brute	
	Mur: Béton et Peinture	
	Plafond : Béton et Peinture	
Rez de jardin - Garage	Porte : Bois et Peinture	
	Bati porte : Bois et Peinture	
	Fenêtre : Bois et Peinture	
	Bati fenêtre: Bois et Peinture	

# 4. Conditions de réalisation du repérage

# 4.1 Bilan de l'analyse do cumentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 

Rapport DDT: page 11 / 101



Documents demandés	Documents remis
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux	
parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

# 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 19/10/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 25/10/2022

Heure d'arrivée : 16 h 00 Durée du repérage : 01 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Monsieur BARRUSTA André SCI B et C IMMOBILIER

# 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en viqueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables			Х

# 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

# 5. Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT : page 12 / 101





Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	État de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - Remise	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Élément complémentaire de toiture, rives	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  Résultat EP**  Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

# 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	
Néant	-	

# 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

# 6. Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

© GRATUIT 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\in$ 

Rapport DDT: page 13 / 101



Fait à **IBOS**, le **25/10/2022** 

Par: LEQUEUVRE Anthony



0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 

Rapport DDT: page 14/101





# 7. ANNEXES

### Au rapport de mission de repérage n° 2210/B/2058

# Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

### Sommaire des annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

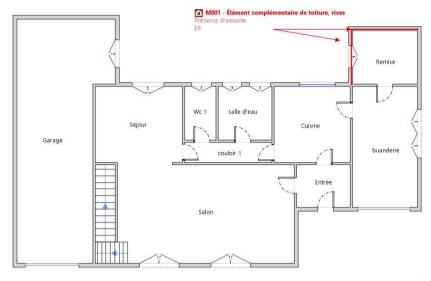
SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 15 / 101

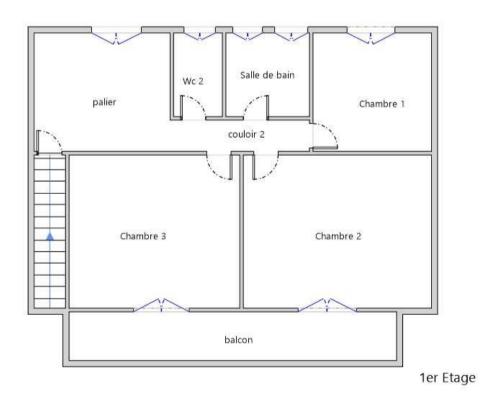
# A

# 7.1 Annexe - Schéma de repérage



Rez-de-chaussée

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag Bigorre, auteur : LEQUEUVRE Anthony Dossier n° 2210/B/2058 du 25/10/2022 Adresse du bien : 14 RUE DU COURLIS 65800 AUREILHAN



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT : page 16 / 101





### Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag Bigorre, auteur : LEQUEUVRE Anthony Dossier n° 2210/B/2058 du 25/10/2022 Adresse du bien : 14 RUE DU COURLIS 65800 AUREILHAN

Légende

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage
•	Brides	Colle de revêtement
B	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites

Nom du propriétaire :

Monsieur BARRUSTA André - SCI B et C IMMOBILIER

Adresse du bien :

14 RUE DU COURLIS 65800 AUREILHAN

### **Photos**



Photo n° PhA001

Localisation : Rez de chaussée - Remise

Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la

toiture

Partie d'ouvrage : Élément complémentaire de toiture (chéneaux, rives, closoirs,

faitages, mîtres, costières...)

Description : Élément complémentaire de toiture, rives

Localisation sur croquis: M001



Photo n° PhA001

Localisation : Rez de chaussée - Remise

Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la

toiture

Partie d'ouvrage : Élément complémentaire de toiture (chéneaux, rives, closoirs,

faitages, mîtres, costières...)

Description : Élément complémentaire de toiture, rives

Localisation sur croquis: M001



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 17 / 101



# 7.2 Annexe - Rapports d'essais Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	_	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 Annexe - Évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou  2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou  3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celuici affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou  2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\in$ 



Rapport DDT: page 18 / 101



l'amiante (ex : hall industriel, gymnase,	se trouve dans un lieu très fréquenté (ex :	occupants ou se trouve dans un local
discothèque).	supermarché, piscine, théâtre,).	utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

### Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

# 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré .

La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27**: En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 19 / 101



substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28**: Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occa sion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29**: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

### Article R.1334-29-3:

- I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.
- **II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- **III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 20 / 101



- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

# 7.5 Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

N° Vert 0 80

0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 21 / 101



### 1. Informations générales

### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers bronchopulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux -ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante;

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 22 / 101



• travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

N° Vert GRATUIT

0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 23 / 101



### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres do cuments



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 24 / 101







# Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

MAISON DU DIAG BIGORRE 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 06/09/2021

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 15 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AUGAPITAL DE 401 222 C - RCS BORDEAUX 339 041 535
N'ORIAS: O'700 1677 WWW.ORIAS.FR
30 COURS MARÉCHAL IIIIN - BP. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT @SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL: 05 56 91 20 67

SUBERVIE ASSURANCES Agent Général exclusif MMA

30, cours du Maréchal Juin - B.P 29 33023 BORDEAUX CEDEX Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75 Email : <u>subervie.assurances@mma.fr</u> SARL au capital de 401.222€

SARL au capital de 401 222€ N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

F03014-B

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 126 MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 023 368 EUROS / RCS LE MANS 440 048 892 SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE CYON - 72030 LE MANS CEDEX 9 ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Rapport DDT : page 1 / 2

www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 25 / 101









### **TABLEAU DES GARANTIES**

# Contrat Responsabilité Civile Professionnelle n° 114 231 812

GARANTIES	Montant de la garantie		Franchise par sinistre
A – Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Titre I-A)	Par sinistre et par diagnostiqueur	Maximum par année et par cabinet	
	Niveau 1		Franchise générale : 2 000 €
	500 000 €	2 000 000 €	e es
	Nive	eau 2	Franchise sur les activités optionnelles <sup>(4)</sup> : 4 000 €
	1 525 000 €	3 000 000 €	
,	Nive	eau 3	
	3 000 000 €	4 000 000 €	
B – Assurance Responsabilité Civile Exploitation (Titre I-B)	Par sinist <del>re</del>	Pour l'ensemble des sinistres d'une même année	
Dommages corporels et immatériels consécutifs	8 000 000 € (1)		Néant
limités en cas de faute inexcusable	1 000 000 €	1 000 000 €	
Sauf garantie R.C. du fait de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur (article 8)	Illimité		Néant
- Vol par préposé (article 11)	23 000 €		150 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	750 000 €		150 €
C – Protection juridique (Recours et défense pénale) ( <sup>(2)</sup> (Titre II)	10 000 €		Néant
D – Risques complémentaires (Titre III)			
(y compris la garantie « catastrophes naturelles » et			
« dommages par actes de terrorisme ou attentats »)			(3)
- Archives et supports d'information	31 000 €		Néant <sup>(3)</sup>

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantie.

(2) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.

(3) Toutefois, en ce qui concerne la garantie "Catastrophes naturelles", il est fait application d'une franchise déduite de 10 % avec un minimum de 1 140 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la nouvelle constatation.

En cas de modification par arrêté ministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.

(4) La franchise sur les 3 activités optionnelles (insectes xylophages et lignivores dont mérule ; Amiante + ; Qualité de l'air) est fixée à 4 000 €

En tant qu'adhérent FIDI, vous bénéficiez d'un service d'Assistance Juridique par téléphone pour la sauvegarde de vos intérêts dans les domaines relatifs à votre activité professionnelle : service accessible du Lundi au vendredi de 8 H. à 20 H. et le samedi de 8H. à 18 H. (hors jours fériés ou chômés), au numéro 02 43 39 10 03.

FIDI
Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier
31 rue du racher
75008 PARIS
Tél: : 01 42 93 66 06 Fax : 01 45 22 33 55
Email : contact@leffdl.fr
http://www.lafidi.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
au capital de 401 222 € - SIREN 339041535BX
30, cours du Maráchal Julin — BP 28
33023 Bordeeux Cadox
Tét: 05.56.91.20.67 Fex: 05.56.91.96.75
Email : subevie, assurances@mms.fr
N° ORIAS : 07001677 — www.orias.fr

Rapport DDT : page 2 / 2

www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 26 / 101





Certificat N° C3165

### Monsieur Anthony LEQUEUVRE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

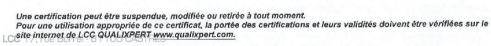


dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de
	Du 02/12/2019	conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis.
	au 01/12/2024	d examen visuel apres travada dans les infinedibles pads.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation
	Du 30/12/2019	intérieure d'électricilé et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au 29/12/2024	ocitination.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de
	Du 30/12/2019	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes
	au 29/12/2024	de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation
	Du 02/12/2019	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au 01/12/2024	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des
	Du 30/12/2019	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux e
	au 29/12/2024	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la
	Du 02/12/2019	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au 01/12/2024	

Date d'établissement le lundi 30 décembre 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



Tél F95 Critication de Conjette Rev 95 R3 2913 932 87 - www.qualixpert.com sari au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

GRATUIT .

0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 27 / 101



# Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2210/B/2058

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 25/10/2022 Heure d'arrivée : 16 h 00 Temps passé sur site : 01 h 30

# Localisation du ou des bâtiments: Département: Hautes-Pyrénées Adresse: 14 RUE DU COURLIS Commune: 65800 AUREILHAN Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété: - Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 90 Informations collectées auprès du donneur d'ordre: □ Présence de traitements antérieurs contre les termites □ Présence de termites dans le bâtiment □ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 Documents fournis: Néant Désignation du (au de) hâtiment(s) La bitation (maion individualle)

Désignation du (ou des) bâtiment(s) : Habitation (maison individuelle)

Périmètre de repérage :

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH : Le bien est situé dans une

zone soumise à un arrêté préfectoral:

65800 AUREILHAN (Information au 02/09/2022)

Niveau d'infestation inconnu

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

26/05/2009 - Arrêté préfectoral - n?20091346.08

# B - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : Monsieur BARRUSTA André - SCI B et C IMMOBILIER

Adresse: 2 RUE JEANNE D'ARC - 17730 PORT DES BARQUES

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Nom et prénom : Monsieur BARRUSTA André - SCI B et C IMMOBILIER

Adresse: 2 RUE JEANNE D'ARC - 17730 PORT DES BARQUES

O 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 28 / 101



# C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :* Nom et prénom : **LEQUEUVRE Anthony** 

Raison sociale et nom de l'entreprise : Maison du Diag Bigorre

Adresse : **4 RUE D'ISABY - 65420 IBOS** Numéro SIRET : **90217784900012** 

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA

Numéro de police et date de validité : 114.231.812 - 31/12/2022

Certification de compétence C3165 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 02/12/2019

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Liste des pièces visitées :

Liste des pieces visitees.	
Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - palier,
Rez de chaussée - Salon,	1er étage - couloir 2,
Rez de chaussée - Séjour,	1er étage - Wc 2,
Rez de chaussée - couloir 1,	1er étage - Salle de bain,
Rez de chaussée - Wc 1,	1er étage - Chambre 1,
Rez de chaussée - salle d'eau,	1er étage - Chambre 2,
Rez de chaussée - Cuisine,	1er étage - balcon,
Rez de chaussée - buanderie,	1er étage - Chambre 3,
Rez de chaussée - Remise,	Rez de jardin - Garage

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Rez de cha	aussée
Entrée	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites



Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 29 / 101



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
couloir 1	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 1	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
salle d'eau	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 



Rapport DDT: page 30 / 101



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
buanderie	Sol - Plancher béton et Revêtement souple (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	1er	étage
palier	Sol - Plancher béton et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Verre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
couloir 2	Sol - Plancher béton et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 2	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites

N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 



Rapport DDT: page 31 / 101



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salle de bain	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Plancher béton et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Plancher béton et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
balcon	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Plancher béton et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Rez de j	ardin
Garage	Sol - Plancher béton et chape brute	Absence d'indices d'infestation de termites

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 



Rapport DDT: page 32 / 101



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

# E - Catégories de termites en cause

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NFP 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels règlementaires:

<u>L 133-5 du CCH</u>: Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie. <u>Article L 112-17 du CCH</u>: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de  $5\,000\,$  €



Rapport DDT: page 33 / 101



2ème étage - Combles (Absence de trappe de visite), Sous-Sol - vide sanitaire (Absence de trappe de visite)

# G - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
2ème étage - Combles	Toutes	Absence de trappe de visite
Sous-Sol - vide sanitaire	Toutes	Absence de trappe de visite

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H - Constatations diverses

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits d ans la norme NF-P 03-200.

# I - Moyens d'investigation utilisés

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

### Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Monsieur BARRUSTA André SCI B et C IMMOBILIER

Commentaires (Écart par rapport à la norme, ...):

Néant



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 34 / 101



### J - VISA et mentions

### Mention 1:

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

### Mention 2:

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

### Nota 2:

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

### Nota 3:

Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

### Nota 4:

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le 25/10/2022.

Rapport valable jusqu'au 24/04/2023

Fait à **IBOS**, le **25/10/2022** 

Par: LEQUEUVRE Anthony



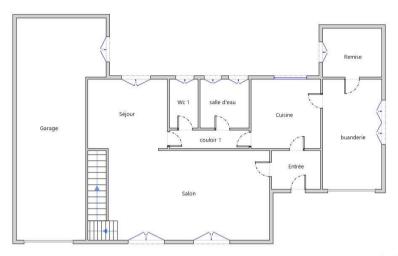
Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

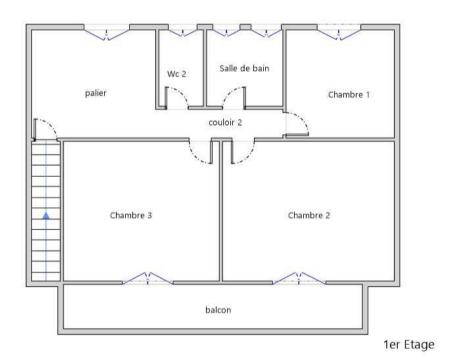
Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 35 / 101

# Annexe - Plans - croquis



Rez-de-chaussée



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 

# I

#### Annexe - Assurance / Attestation sur l'honneur





#### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

MAISON DU DIAG BIGORRE 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe  $n^\circ$  114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 06/09/2021

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 15 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AUGAPITAL DE 401222 C - RGS BORDEAUX 339 041535
NOBRAS: COTOBET MEMORIASER
30 COURS MABEGHALL ILIUN - BP. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL: 05 56 91 20 67

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél: 05.56.91.20.67 Fax: 05.56.91.95.75
Email: <u>subervie assurances@ mma.fr</u>
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS: 07001677 <u>www.orjas.fr</u>

F03014-B

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTIGATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 126 MMA IARD / SOCIÉTÉ ANDON'ME AU CAPITAL DE 537 652 386 EUROS / RCS LE MANS 440 648 892 SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON – 72030 LE MANS CEDEX 9 ENTREPRISES RÉGIES PAR LE COOE DES ASSURANCES

Rapport DDT : page 1 / 2

O 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 37 / 101







#### **TABLEAU DES GARANTIES**

Contrat Responsabilité Civile Professionnelle n° 114 231 812

GARANTIES	Montant d	e la garantie	Franchise par sinistre	
A – Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Titre I-A)	Par sinistre et par diagnostiqueur	Maximum par année et par cabinet		
	Niveau 1		Franchise générale :	
	500 000 €	2 000 000 €	2 000 €	
	Niveau 2		Franchise sur les activités optionnelles <sup>(4)</sup> : 4 000 €	
	1 525 000 €	3 000 000 €	4000€	
*	Niveau 3			
	3 000 000 €	4 000 000 €		
3 – Assurance Responsabilité Civile Exploitation (Titre I-B)	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres d'une même année		
Dommages corporels et immatériels consécutifs imités en cas de faute inexcusable	8 000 000 € <sup>(1)</sup> 1 000 000 €	1 000 000 €	Néant	
Sauf garantie R.C. du fait de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur (article 8) Vol par préposé (article 11)	Illimité 23 000 €		Néant 150 €	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	750 000 €		150 €	
C – Protection juridique (Recours et défense pénale) [Titre II]	10 000 €		Néant	
Risques complémentaires (Titre III) y compris la garantie « catastrophes naturelles » et « dommages par actes de terrorisme ou attentats »)				
Archives et supports d'information	31 000 €		Néant <sup>(3)</sup>	

- (1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantie.

  (2) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.

  (3) Toutefois, en ce qui concerne la garantie "Catastrophes naturelles", il est fait application d'une franchise déduite de 10 % avec un minimum de 1 140 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la nouvelle constatation.
- En cas de modification par arrêté ministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.

  (4) La franchise sur les 3 activités optionnelles (insectes xylophages et lignivores dont mérule ; Amiante + ; Qualité de l'air) est fixée à 4 000 €

En tant qu'adhérent FIDI, vous bénéficiez d'un service d'Assistance Juridique par téléphone pour la sauvegarde de vos intérêts dans les domaines relatifs à votre activité professionnelle : service accessible du Lundi au vendredi de 8 H. à 20 H. et le samedi de 8H. à 18 H. (hors jours fériés ou chômés), au numéro 02 43 39 10 03.

31 rue du racher 75008 PARIS Tâl.: 01 42 93 66 08 Fax: 01 45 22 33 55 Email: contact@lefidl.fr http://www.lafidi.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
au capital de 401 222 € - SIREN 339041585BX
30, cours du Marischall Juim - BP 23
33023 Bordeaux Cedex
Tét: 05.56.91.96.75
Email : subervie, assurancee@mma.fr
N° ORIAS : 07001677 - werer.orias.fr

Rapport DDT: page 2/2



0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 38 / 101



Certificat N° C3165

Monsieur Anthony LEQUEUVRE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.quallxpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

ACCREDITATION
N° 4-0094
PORTEE
DISPONIBLE SUI
WWW.COFRAG.FI

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de	
	Du 02/12/2019	conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis.	
	au 01/12/2024	d examen visiter apress travaux darie les ministrations suds.	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 30/12/2019	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 29/12/2024	of this date.	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de	
	Du 30/12/2019	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes	
	au 29/12/2024	de certification.	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 02/12/2019	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 01/12/2024		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêlé du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des	
	Du 30/12/2019	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux e	
	au 29/12/2024	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'étal relatif à la	
	Du 02/12/2019	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 01/12/2024		

Date d'établissement le lundi 30 décembre 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le cité internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

Tél F05 cettification de congresse ves ofte 2571,932 87 - www.qualixpert.com sari au capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

GRATUIT

0 800 330 311

Courriel: <a href="maistondudiag.fr">contact@maistondudiag.fr</a>
<a href="maistondudiag.fr">www.maistondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 39 / 101



# État de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2210/B/2058

Norme méthodologique employée: AFNOR NF P 45-500 - Janvier 2013

> Date du repérage : 25/10/2022 Heure d'arrivée : 16 h 00 01 h 30 Temps passé sur site :

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

# A - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département : Hautes-Pyrénées Adresse: 14 RUE DU COURLIS

Commune: 65800 AUREILHAN - Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 90

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Type de bâtiment: Habitation (maison individuelle)

Nature du gaz distribué: Gaz naturel

Distributeur de gaz : Engie Installation alimentée en gaz : OUI

### B - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : Monsieur BARRUSTA André - SCI B et C IMMOBILIER

Adresse: 2 RUE JEANNE D'ARC - 17730 PORT DES BARQUES

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Nom et prénom : Monsieur BARRUSTA André - SCI B et C IMMOBILIER

Adresse: 2 RUE JEANNE D'ARC - 17730 PORT DES BARQUES

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom:

Adresse:

N° de téléphone : Références:

# C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 40 / 101





Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom : LEQUEUVRE Anthony Nom de l'entreprise : Maison du Diag Bigorre Adresse : 4 RUE D'ISABY - 65420 IBOS

Numéro SIRET: 90217784900012

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA

Numéro de police et date de validité: 114.231.812 - 31/12/2022

Certification de compétence C3165 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 02/12/2019

Norme méthodologique employée: NF P 45-500 (Janvier 2013)

#### D - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière IDEAL STANDARD	Raccordé	25 kW	Rez de jardin - cellier	Mesure CO: 0 ppm Entretien appareil: Non Entretien conduit: Non Partiellement contrôlé car: Appareils d'utilisation présents ne pouvant être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

Note: Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées. Note 2: Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

## E - Anomalies identifiées

Points de contrôle(3) (selon la norme)	Anomalies observées (A1(4), A2(5), DGI(6), 32c(7))	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.

N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 41 / 101



(7) 32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note: Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif

2ème étage - Combles (Absence de trappe de visite),

Sous-Sol - vide sanitaire (Absence de trappe de visite)

Nota: Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

#### G - Constatations diverses

Commentaires:  ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
<b>Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :</b> Néant
Observations complémentaires : Néant
Conclusion:
🗷 L'installation ne comporte aucune anomalie.
L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.
H - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI
☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou



**○** N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 42 / 101



Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
• référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numér de compteur ;
• codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
I - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c
Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
lacktriangle Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

 $Dates \ de\ visite\ et\ d'{\'e}tablissement\ de\ l'{\'e}tat\ de\ l'installation\ gaz: \textbf{25/10/2022}.$ 

Fait à **IBOS**, le **25/10/2022** 

Par: LEQUEUVRE Anthony



O 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 43 / 101



## Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

#### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base:

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- > ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- Fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

#### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr



N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 44 / 101





Certificat N° C3165

#### Monsieur Anthony LEQUEUVRE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.quallxpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

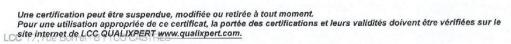


dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

	and the same of th	
Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de
	Du 02/12/2019	conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis.
	au 01/12/2024	u examen visuel apres navaux dans les inmediales adus.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation
	Du 30/12/2019	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au 29/12/2024	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de
	Du 30/12/2019	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes
M	au 29/12/2024	de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation
	Du 02/12/2019	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au 01/12/2024	and the second of the second o
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêlé du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des
	Du 30/12/2019	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux e
	au 29/12/2024	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la
	Du 02/12/2019	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au 01/12/2024	

Date d'établissement le lundi 30 décembre 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



Tél F05 CR tric ation de conjété nex version 8 25019 32 87 - www.qualixpert.com sari au capital de 8000 euros - APE 7 120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

N° Vert

0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 45 / 101







#### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

MAISON DU DIAG BIGORRE 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 06/09/2021

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 15 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général



SUBERVIE ASSURANCES Agent Général exclusif MMA

Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél: 05.56.91.20.67 Fax: 05.56.91.95.75
Email: <u>subervie assurances@ mma.fr</u>
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS: 07001677 <u>www.orias.fr</u>

F03014-B

NIMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 126 MIMA IARD / SOCIÉTÉ ANDONYMÉ AU CAPITAL DE 337 652 326 EUROS / RCS LE MANS 440 649 892 SÉGES SOCIAUS · 14. BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON – 72030 LE MANS CEDEX 9 ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Rapport DDT : page 1 / 2

© RATUIT 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 46 / 101









#### **TABLEAU DES GARANTIES**

Contrat Responsabilité Civile Professionnelle n° 114 231 812

GARANTIES	Montant d	Franchise par sinistre	
A – Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Titre I-A)	Par sinistre et par diagnostiqueur	Maximum par année et par cabinet	
	Niveau 1		Franchise générale :
	500 000 € 2 000 000 €		2 000 €
	Niveau 2		Franchise sur les activités optionnelles <sup>(4)</sup> : 4 000 €
	1 525 000 €	3 000 000 €	7000
	Niveau 3		
	3 000 000 €	4 000 000 €	
B – Assurance Responsabilité Civile Exploitation (Titre I-B)	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres d'une même année	
Dommages corporels et Immatériels consécutifs limités en cas de faute inexcusable	8 000 000 € <sup>(1)</sup> 1 000 000 €	1 000 000 €	Néant
Sauf garantie R.C. du fait de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur (article 8) - Vol par préposé (article 11) - Dommages matériels et immatériels consécutifs	Illimité 23 000 € 750 000 €		Néant 150 € 150 €
C – Protection juridique (Recours et défense pénale)	10 000 €		Néant
D – Risques complémentaires (Titre III) (y compris la garantie « catastrophes naturelles » et « dommages par actes de terrorisme ou attentats »)			
- Archives et supports d'information	31 000 €		Néant <sup>(3)</sup>

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel

ou matériel garantie.

(2) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.

(3) Toutefois, en ce qui concerne la garantie "Catastrophes naturelles", il est fait application d'une franchise déduite de 10 % avec un minim de 1 140 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, tripiée ou quadrupiée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la nouvelle constatation. En cas de modification par arrêté ministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.

(4) La franchise sur les 3 activités optionnelles (insectes xylophages et lignivores dont mérule ; Amiante + ; Qualité de l'air) est fixée à 4 000 €

En tant qu'adhérent FIDI, vous bénéficiez d'un service d'Assistance Juridique par téléphone pour la sauvegarde de vos intérêts dans les domaines relatifs à votre activité professionnelle : service accessible du Lundi au vendredi de 8 H. à 20 H. et le samedi de 8H. à 18 H. (hors jours fériés ou chômés), au numéro 02 43 39 10 03.

75006 PARIS Täll: 01 42 93 66 06 Fax: 01 45 22 33 55

SARL SUBERVIE ASSURANCES au capital de 401 222 € - SIREN 339041535BX 30, cours du Maráchal Juin -- BP 29 33023 Bordeaux Cedex Tél: 05.56.91.20.67 Fex: 05.56.91.95.75

Rapport DDT: page 2/2



0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 47 / 101



# État de l'Installation Intérieure d'Électricité

Numéro de dossier : 2210/B/2058

Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 - Juin 2015

Date du repérage : 25/10/2022 Heure d'arrivée : 16 h 00 Temps passé sur site : 01 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

#### A - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis : Département : Hautes-Pyrénées Adresse : 14 RUE DU COURLIS Commune : 65800 AUREILHAN

Référence cadastrale : **Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 90** Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :

Type d'immeuble : **Maison individuelle** Année de construction du bien : **1955** Année de l'installation : **1955** 

Distributeur d'électricité : **Engie** 

## B - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre:

Nom et prénom : Monsieur BARRUSTA André - SCI B et C IMMOBILIER

Adresse : **2 RUE JEANNE D'ARC - 17730 PORT DES BARQUES** Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre** 

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Nom et prénom : Monsieur BARRUSTA André - SCI B et C IMMOBILIER

Adresse: 2 RUE JEANNE D'ARC - 17730 PORT DES BARQUES

# C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom : LEQUEUVRE Anthony Nom de l'entreprise : Maison du Diag Bigorre Adresse : 4 RUE D'ISABY - 65420 IBOS

N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

alson an Plag Pigerre an empliar at 5 ccc



Rapport DDT: page 48 / 101



Numéro SIRET: 90217784900012

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA

Numéro de police et date de validité: 114.231.812 - 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 30/12/2019

jusqu'au 29/12/2023. (Certification de compétence C3165)

#### D - Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### E - Synthèses de l'état de l'installation intérieure d'électricité

#### E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
×	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de <b>constatations diverses</b> .
	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

#### E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 49 / 101



	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de
Ш	mise à la terre.
×	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
×	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des
	appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

#### **E.3.** Les constatations diverses concernent :

nstallations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
onstatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

# F - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.



N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 

Rapport DDT: page 50 / 101



- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de chocélectrique lorsque les règles fondamen tales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le nu méro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### G.1 -Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations	
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.	
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur. L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	
B11 c1		

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

#### G.2 - Constatations diverses

### G1. – Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

#### G2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	-	

<sup>(1)</sup> Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

#### G3. - Constatations concernant l'installation 'electrique et/ou son environnement

Néant

H - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

2ème étage - Combles (Absence de trappe de visite), Sous-Sol - vide sanitaire (Absence de trappe de visite)

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 51 / 101



Visite effectuée le : 25/10/2022 État rédigé à **IBOS**, le 25/10/2022

Par: LEQUEUVRE Anthony



N° Vert GRATUIT

0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 52 / 101



# I - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondanc e avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre: Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	<b>Protection contre les surintensités :</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
В.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
В.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 53 / 101



## J - Informations complémentaires

Correspondanc e avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

#### Recommandations

Néant

# Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 54 / 101





#### Certificat N° C3165

#### **Monsieur Anthony LEQUEUVRE**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

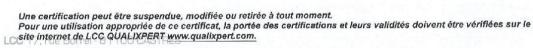
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0094
PORTEE
DISPONIBLE SUF

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Amété du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de	
	Du 02/12/2019	conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis.	
	au 01/12/2024	d Station 1966 apres was as a second resident and second resident	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 30/12/2019	intérieure d'électricilé et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 29/12/2024		
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de	
	Du 30/12/2019	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes	
	au 29/12/2024	de certification.	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 02/12/2019	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 01/12/2024		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des	
	Du 30/12/2019	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux s	
	au 29/12/2024	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la	
	Du 02/12/2019	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 01/12/2024	organismos do dominación.	

Date d'établissement le lundi 30 décembre 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



Tél 55 62 73 06 19 February 250 32 87 - www.qualixpert.com sari au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

N° Vert '

0 800 330 311

Courriel: <a href="maistondudiag.fr">contact@maistondudiag.fr</a>
<a href="maistondudiag.fr">www.maistondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 55 / 101







### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

MAISON DU DIAG BIGORRE 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 06/09/2021

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 15 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général



SUBERVIE ASSURANCES

Agent Général exclusif MMA 30, cours du Maréchal Juin - B.P 29 33023 BORDEAUX CEDEX Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75 Email : subervie.assurances@mma.fr

SARL au capital de 401 222€ N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

F03014-B

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 126 MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 368 EUROS / RCS LE MANS 440 048 882 SIÉGES SOCIALIX : 14, BOULEVARD MAPIE ET ALEXANDRE OYON – 72030 LE MANS CEDEX 9 ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Rapport DDT : page 1 / 2

O 800 330 311

Courriel: <a href="maistondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="maistondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 56 / 101









#### **TABLEAU DES GARANTIES**

#### Contrat Responsabilité Civile Professionnelle n° 114 231 812

GARANTIES	Montant de la garantie		Franchise par sinistre	
A – Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Titre I-A)	Par sinistre et par diagnostiqueur	Maximum par année et par cabinet		
9	Niveau 1		Franchise générale :	
	500 000 €	2 000 000 €	2 000 €	
,	Niveau 2		Franchise sur les activités optionnelles <sup>(4)</sup> : 4 000 €	
	1 525 000 €	3 000 000 €	7000€	
,	Niveau 3			
	3 000 000 €	4 000 000 €		
B – Assurance Responsabilité Civile Exploitation (Titre I-B)	Par sinistr <del>a</del>	Pour l'ensemble des sinistres d'une même année		
Dommages corporels et Immatériels consécutifs limités en cas de faute inexcusable	8 000 000 € <sup>(1)</sup> 1 000 000 €	1 000 000 €	Néant	
déplacement d'un véhicule à moteur (article 8) - Vol par préposé (article 11)	Illimité 23 000 €		Néant 150 €	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	750 000 €		150 €	
C – Protection juridique (Recours et défense pénale) [7](Titre II)	10 000 €		Néant	
D – Risques complémentaires (Titre III) (y compris la garantie « catastrophes naturelles » et « dommages par actes de terrorisme ou attentats »)				
- Archives et supports d'information	31 000 €		Néant <sup>(3)</sup>	

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantie.

(2) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.

(3) Toutefois, en ce qui concerne la garantie "Catastrophes naturelles", il est fait application d'une franchise déduite de 10 % avec un minimum de 1 140 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la nouvelle constatation.

En cas de modification par arrêté ministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.

(4) La franchise sur les 3 activités optionnelles (insectes xylophages et lignivores dont mérule ; Amiante + ; Qualité de l'air) est fixée à 4 000 €

En tant qu'adhérent FIDI, vous bénéficiez d'un service d'Assistance Juridique par téléphone pour la sauvegarde de vos intérêts dans les domaines relatifs à votre activité professionnelle : service accessible du Lundi au vendredi de 8 H. à 20 H. et le samedi de 8H. à 18 H. (hors jours fériés ou chômés), au numéro 02 43 39 10 03.

FIDI Fádération Interprefessionnelle du Diagnostic Immobilier 31 nus du rocher 75008 PARIS Tâl.: 01 42 93 96 08 Fax: 01 45 22 33 55 Email: contect@jeffdl.fr http://www.laffdl.fr SARL SUBERVIE ASSURANCES au capital de 401 222 6 - SIREN 339041535BX 30, cours du Maréchal Juin — BP 28 33023 Bordeaux Cedex Tét. 05.56.91.20.67 Fex: 105.56.91.95.75 Email : subervio.assurances@mms.fr N° ORIAS: 07001677 — www.orias.fr

Rapport DDT : page 2 / 2

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 57 / 101



# État des risques de Pollution des Sols (ERPS)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG BIGORRE
Numéro de dossier	2210/B/2058
Date de réalisation	25/10/2022
Localisation du bien	14 RUE DU COURLIS 65800 AUREILHAN
Section cadastrale	AL 90
Données GPS	Latitude 43.238514 - Longitude 0.086937
Désignation du vendeur	Monsieur BARRUSTA André - SCI B et C IMMOBILIER
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
BASOL 0 SITE  BASIAS Actifs 1 SITE BASIAS Terminés 4 SITES BASIAS Inconnus 1 SITE Au total 6 SITES	A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien : Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. 6 sites industriels ou activités de service sont répertoriés par BASIAS. 6 sites sont répertoriés au total.  MEDIA IMMO 134 ne localité de la
	BASIAS Actifs 1 SITE BASIAS Terminés 4 SITES BASIAS Inconnus 1 SITE Au total

<sup>\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'État concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL** (Gérée par le **BRGM** - **B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières et le **MEDDE** - **M**inistère de l'**É**cologie, du **D**éveloppement **D**urable et de l'**É**nergie)

# Qu'est-ce que l'État des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'État concernant les risques de pollution des sols.

O 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

Rapport DDT: page 58 / 101

www.maisondudiag.fr SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



#### Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **S**ecteurs d'**I**nformation sur les **S**ols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT.** 

#### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### Que propose Media Immo durant ces 3 ans?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

#### Que signifient BASOL et BASIAS?

- ✓ **BASOL**: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

#### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

#### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

#### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

# Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Courriel: contact@maisondudiag.fr

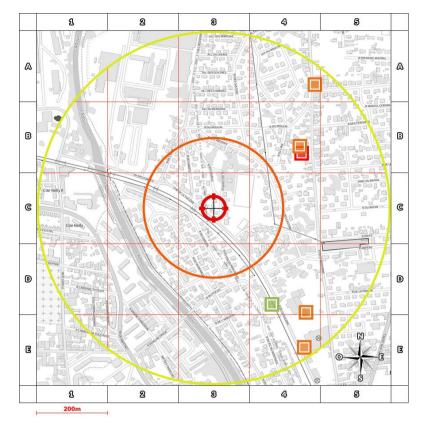
www.maisondudiag.fr SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT : page 59 / 101







BASOL: Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)

BASIAS en activité: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est terminée: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est inconnue: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , le chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

# Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
В4	COINE Louis / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BOUR (RTE DE) N°24 AUREILHAN	292m
B4	JORDAN Emile ETS / MENUISERIE	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis	BOURS (RTE DE)  AUREILHAN  O GRA	

Courriel: <u>contact@maisondudiag.fr</u> www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT : page 60 / 101





Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D4	SUBELIA , PLASSOT Jean / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	TUILERIE (AV DE LA) AUREILHAN	318m
D4	OUSTEAU ET CIE (ETS) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication,)	TUILERIE (RUE DE LA) AUREILHAN	393m
A4	LAFONTAN Frères STE / ATELIER REPARATIONS AUTO MECANIQUE LAFONTAN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	CERDAN Marcel (RUE) N° 1BIS AUREILHAN	449m
<b>E</b> 4	MANUFACTURE DES PRODUITS CERAMIQUES (2,1946), OUSTEAU ET CIE (1,1873) / FQUE DE PRODUITS CERAMIQUES	Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)	TUILERIE (RUE) N°2 AUREILHAN	470m

Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	BIMOID / FQUE EMULSION DE BITUME	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	BORDURE DU CHEMIN D'INTERET COMMUN N°8 AUREILHAN	
-	CAZAMAJOR Jean (ENTREPRISE) / FQUE CUIRS VERNIS	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	AUREILHAN	
-	COMMUNE AUREILHAN / DEPOT OM	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	INDUSTRIE (RUE) EXTREMITE AUREILHAN	
-	CE.RE.DIS / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	RN 21 AUREILHAN	
-	LAPLACE Pierre / ARTISAN SOUDEUR AUTOGENE	Chaudronnerie, tonnellerie	AUREILHAN	
-	POSTE ELECTRIQUE AUREILHAN (EDF) / 162 CONDENSATEURS 5 BATTERIES 972 L	Transformateur (PCB, pyralène,)	AUREILHAN	
-	MICOS / DEPOT DE FERRAILLES	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto)	AUREILHAN	

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\epsilon\,$ 



Rapport DDT: page 61 / 101



# État des risques et pollutions

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

yerdes Castors	
Apc2	Stade des Pompons Ver
Marion ALBINET - Naturopathe /	<b>Y</b>
D808	
	, We du Co
Les Plaisirs des Pyrénée Pastries Google Map data ©2	D808 022 Imagery ©2022 Maxar Technologies

Réalisé en ligne* par	MAISON DU DIAG BIGORRE
Numéro de dossier	2210/B/2058
Date de réalisation	25/10/2022
Fin de validité	24/04/2023
Localisation du bien	14 RUE DU COURLIS
	65800 AUREILHAN
Section cadastrale	AL 90
Données GPS	Latitude 43.238514 - Longitude 0.086937
Désignation du vendeur	Monsieur BARRUSTA André - SCI B et C IMMOBILIER
Désignation de	
l'acquéreur	

\* Document réalisé en ligne par MAISON DU DIAG BIGORRE qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
	Zonage règlementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée	-	Exposé	
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé	
PPRn	Inondation	Approuvé	Non exposé	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé	Non exposé	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé	Non exposé	-
PPRt	Projection	Approuvé	Non exposé	-
INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (1)	Exposé	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	Exposé	-

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 62 / 101



Cet état est établi sur la bas n° 65-2017- 03-17- 006	e des informations 17/03/2017	mises à disposition par a mis à jour le N/a	arrêté préfectoral
Adresse de l'immeuble		Cadastre	
14 RUE DU COURLIS		AL	
65800 AUREILHAN		90	
Situation de l'immeuble a	u regard d'un plan	de prévention des risq	ues naturels (PPRN)
L'immeuble est situé dans le périme	ètre d'un PPR <b>N</b>		oui non X
prescrit	anticipé	approuvé	date
Si oui, les risques naturels pris en co			
Inondation Crue	torrentielle Mouve	ement de Avalanche terrain	
Sécheresse	Cyclone	nontée de Feux de forêt	
Séisme	Volcan	Autre	
Extraits des documents de référence	permettant la localisation d	e l'immeuble au regard des risque	es pris en compte
Cartes liées : Carte Sismicité, Inonda	ation, Effet de Surpression, E	Effet Thermique, Projection	
L'immeuble est concerné par des p naturels	rescriptions de travaux dans	le règlement du  ou des PPR	oui non X
si oui, les travaux prescrits par le rè	glement du  ou des PPR natu	ırels ont été réalisés	oui non
Situation de l'immeuble a	nu regard d'un plan	de prévention des risq	ues miniers (PPRM)
L'immeuble est situé dans le périme	ètre d'un PPR <b>M</b>		oui non X
prescrit	anticipé	approuvé	date
Si oui, les risques naturels pris en co	onsidération sont liés à :		
Mouvements de terrain	ıtre		
Extraits des documents de référence	permettant la localisation d	e l'immeuble au regard des risque	es pris en compte
Voir Liste des Cartes pour les Risqu	es naturels		
L'immeuble est concerné par des p des PPR miniers	rescriptions de travaux dans	le règlement du  ou	oui non X
si oui, les travaux prescrits par le rè	glement du  ou des PPR min	iers ont été réalisés	oui non



Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 63 / 101



Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)								
L'immeuble est situé dans	le périmètre d'un PPRt <b>prescri</b> t	` '	vé	oui	non X			
Si <b>oui</b> , les risques technolo	giques pris en considération d	ans l'arrêté de prescrip	tion sont liés à :					
Effet toxique	Effet de	Projection	Risque					
tl	nermique surpression		Industriel					
L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt <b>approuvé oui non</b> X								
L'immeuble est situé en se	cteur d'expropriation ou de dé	aissement		oui	non			
L'immeuble est situé en zo	ne de prescription			oui	non X			
Si la transaction concerno	e un logement, les travaux pre	scrits ont été réalisés		oui	non			
	<b>erne pas un logement</b> , l'inform ii que leur gravité, probabilité e	* *		oui	non			
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire								
L'immeuble se situe dans ur	ne commune de sismicité classé	e en						
		ne 1 zone 2	zone 3 X	zone 4	zone <b>5</b>			
	très fai		modérée	moyenne	forte			
Situation de l'i	mmeuble au regard o	lu zonage règlei	mentaire à po	otentiel ra	don			
L'immeuble se situe dans ur	ne commune à potentiel radon	de niveau 3		oui	non X			
Information relative à la pollution de sols								
Le terrain est situé en secteu	ur d'information sur les sols (SIS	5)	NC*	oui	non X			
*Non Communiqué (en cou	ırs d'élaboration par le représe	ntant de l'Etat dans le d	lépartement)	Ш				
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*								
L'information est mentionr	née dans l'acte de vente		* catastrophe natu	relle minière ou <b>oui</b>	non non			
Vendeur – acquéreur								
Vendeur	Monsieur BARRUSTA André IMMOBILIER	- SCI B et C						
Acquéreur								
Date	25/10/2022	Fi	in de validité 24	1/04/2023				



O 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 64 / 101



# Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles en date du 25/10/2022 Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture: Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 14 RUE DU COURLIS 65800 AUREILHAN

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publicatio n	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/198 2		
Inondations et coulées de boue	20/04/1989	20/04/1989	05/12/1989	13/12/198 9		
Inondations et coulées de boue	13/05/1993	14/05/1993	28/09/1993	10/10/199 3		
Inondations et coulées de boue	15/08/1997	16/08/1997	12/03/1998	28/03/199 8		
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/199 9		
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/200 9		

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le:/	/	Signature/	Cachet	en cas d	e prestat	aire ou mand	ataire
-------------	---	------------	--------	----------	-----------	--------------	--------

Vendeur: Monsieur BARRUSTA André - SCI B et C IMMOBILIER Acquéreur:

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 65 / 101



# Extrait cadastral

Département	Hautes-Pyrénées	Section	AL	Extrait de plan, données
Commune	AUREILHAN	Parcelle	90	IGN, Cadastre.gouv.fr

# Parcelle(s) supplémentaire(s):



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

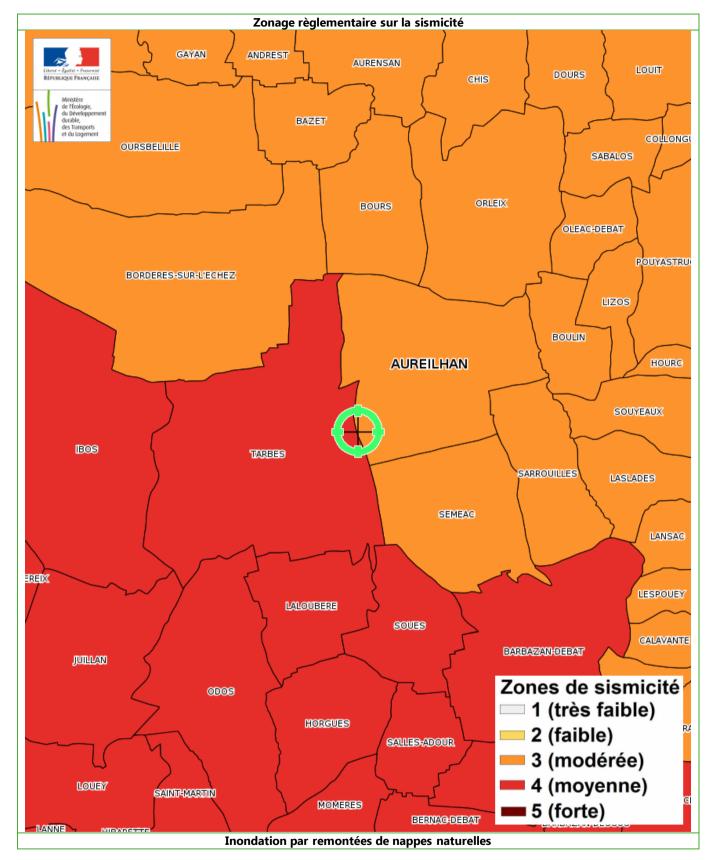
SIRET: 90217784900012

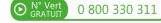
Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 66 / 101







Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

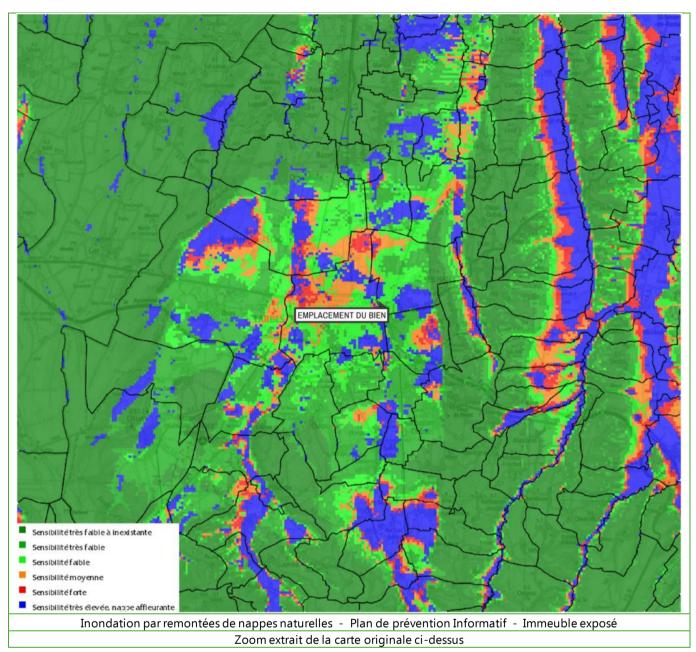
SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 67 / 101





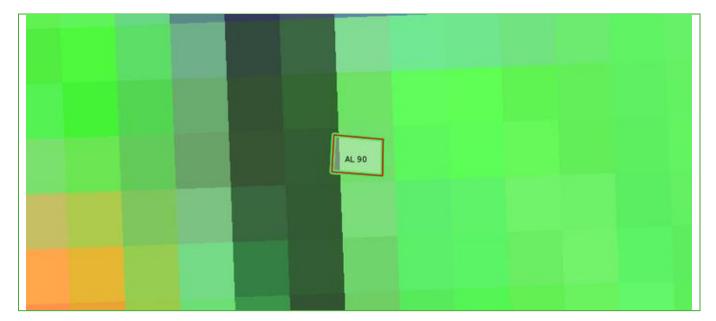
Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000  $\,\in\,$ 

Rapport DDT: page 68 / 101





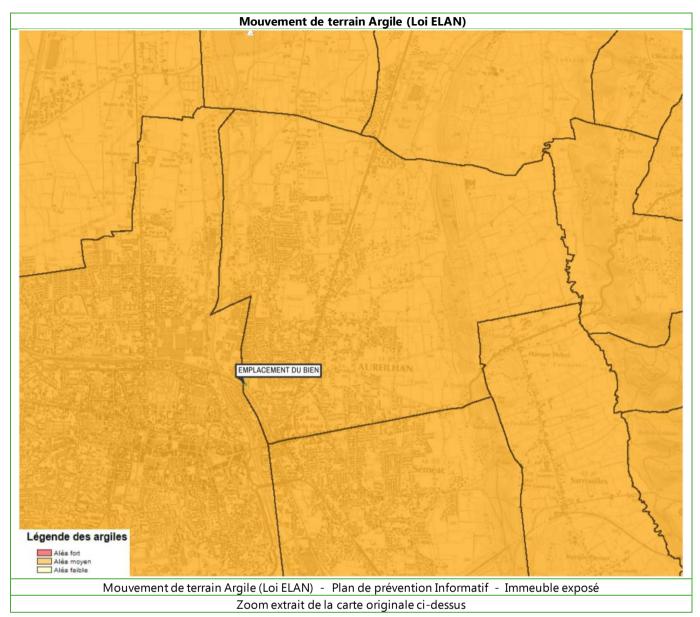
Courriel: <a href="maistondudiag.fr">contact@maistondudiag.fr</a>
<a href="maistondudiag.fr">www.maistondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de  $5\,000\,$  €

Rapport DDT: page 69 / 101



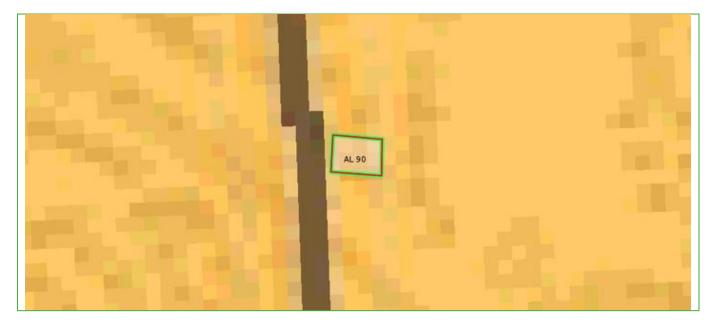


Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

Rapport DDT: page 70 / 101

SIRET : 90217784900012 Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €





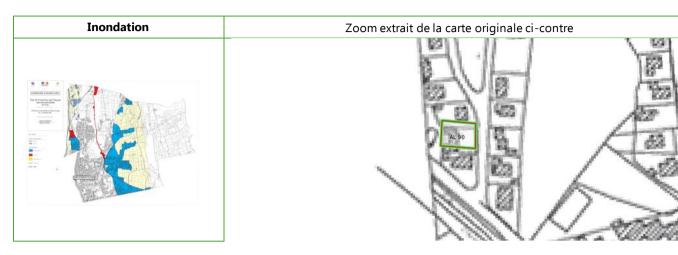
Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

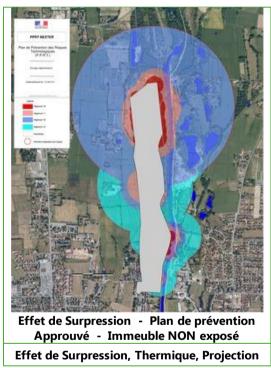
SIRET : 90217784900012 Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT : page 71 / 101



# Annexes - Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé







Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012 Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 72 / 101



# Annexes - Arrêtés



O 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 73 / 101





#### PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

Arrêté n° 2012192-0005 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions

Le Préfet des Hautes-Pyrénées, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2;

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation :

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2001, complété et modifié en dernier lieu par l'arrêté du 24 mai 2011, autorisant la société GIAT Industrie SA à exploiter un établissement pyrotechnique sur le territoire de la commune de TARBES;

.../...

Horaires: Déliverance des titres (the hands ou pendt 58/30-12/6/18/30-16/60/0, le verubreit 58/30-12/6) - Autres bureaux (du handt au vernbreit 98-12/6/14/6-16/6/0)

Préfecture - Place Charles de Gaulle B.P. 1350 65013 TARBES Cedex 9 Tél : 05 62 56 65 65 Télécopie : 05 62 51 20 10 courriel : prefecture/ethautes-pyrences.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrences.gouv.fr

N° Vert GRATUI 0 800 330 311

Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a> www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 74 / 101



Vu le courrier en date du 11 avril 2007 prenant acte de la déclaration de changement d'exploitant de GIAT Industries SA au profit de la société Nexter Munitions SA;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2007 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation « Nexter Munitions SA », modifié par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 ayant renouvelé le mandat des membres du CLIC pour une période de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société Nexter Munitions SA sur le territoire des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ, prorogé par les arrêtés des 16 février 2010, 23 mars 2011 et 23 mars 2012;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2012 prescrivant une enquête publique du 8 février 2012 au 16 mars 2012 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions sur le territoire des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation;

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés consultés du 16 mai 2011 au 16 juillet 2011 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions;

Vu l'avis favorable du CLIC Nexter Munitions en date du 31 mai 2011 sur le projet de PPRT;

Vu le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet sous une réserve, reçu en préfecture des Hautes-Pyrénées le 16 avril 2012 ;

Vu les réponses apportées par les services instructeurs à la réserve formulée par le commissaireenquêteur, figurant au point 7.5 de la note de présentation jointe au présent arrêté;

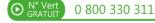
Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 1er juin 2012;

Vu les pièces du dossier ;

CONSIDERANT que l'établissement pyrotechnique exploité par la société Nexter Munitions SA à TARBES est visé dans la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société Nexter Munitions SA à TARBES et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux;

2/4



Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a> <a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

Rapport DDT: page 75 / 101

SIRET : 90217784900012 Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €





CONSIDERANT que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

CONSIDERANT que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques permettent de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux identifiés dans les études de dangers susvisées ;

CONSIDERANT que les documents du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions (note de présentation, règlement, recommandations et document graphique) ont été complétés lorsque nécessaire afin de tenir compte notamment des remarques émises par les personnes et organismes associés;

SUR proposition de madame la Secrétaire Générale ;

#### ARRETE

ARTICLE 1 - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement Nexter Munitions SA à TARBES est approuvé.

ARTICLE 2 - Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, par les soins des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ et par le biais d'un arrêté de mise à jour de ses documents d'urbanisme.

**ARTICLE 3** - Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le plan de prévention des risques technologiques, devront être mises en œuvre dans un délai de 5 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnés au 1 de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
  - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
  - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement;
- un cahier de recommandations tendant à renforcer la protection des populations, formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

3/4



Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a> <a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €





Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ainsi qu'en mairies de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société Nexter Munitions SA sur le territoire des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et affiché pendant un mois :

- à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.
- en mairies de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ.

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du Préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux habilités à insérer des annonces légales dans le département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées,
- soit d'un recours hiérarchiques adressé au ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté,
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celleci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 7 - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région de Midi-Pyrénées et M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 10 juillet 2012

Jean-Régis BORIUS

4/4

O N° Vert

0 800 330 311

Courriel: <u>contact@maisondudiag.fr</u> www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €







#### PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

#### ARRETE No :

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

#### La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret nº 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français:

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

nomeres: Denviance des tirtes (du lunde au jemb 8830-178/1383-1680), le vembedi 8830-178) - Autres bureaux (du lunde au vembedi 98-178/148-16820)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : profecture@handes-proteccs.psan/fr - Site Internet : www.handes-morances.aux-fr

Préfecture Hautes-Pyrenees - 65-2017-03-17-006 - AP IAL mars 2017

107

0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 78 / 101



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

#### Article 3

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

#### Article 4

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### Article 5

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

///

2/16

Préfecture Hautes-Pyrenees - 65-2017-03-17-006 - AP IAL mars 2017

108



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 79 / 101



Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2017

du

#### LEGENDE:

PPRN: Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT: Plan de Prévention des risques Technologiques

### RISQUES NATURELS

I: Inondation

C: Crue torrentielle

M: Mouvement de terrain

A: Avalanche
F: Feu de forêt

RGA: Retrait et Gonflement des Argiles

#### RISQUE SISMIQUE (décret nº 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français)

1 trés faible

2 faible

3 modèré

4 moyen

5 Fort

### RISQUES TECHNOLOGIQUES

TH: Effet Thermique
SU: Effet de Surpression
TO: Effet Toxique
PR: Projection de débris

## I - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

COMMUNE	PPRT	1	-	Risque			
COMMUNE		A	P	TH	SU	то	PR
AVEZAC PRAT LAHITTE	1	X		X	X	X	
CAPVERN	1	X		X	X	X	
LA-BARTHE-DE-NESTE	1	X		X	X	X	
LANNEMEZAN	1	X		X	X	X	
AUREILHAN	1	Х		X	X		X
BORDERES SUR ECHEZ	1	Х		X	X		X
BOURS	1	X		X	X		X
TARBES	1	X		X	X		X

3/16

Préfecture Hautes-Pyrenees - 65-2017-03-17-006 - AP IAL mars 2017

109



0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 80 / 101



Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque					Sisn	nicité			
	FFK	Approuve	rrescrit	I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
ARTIGUEMY													х
ARTIGUES													х
ASPIN AURE													x
ASPIN EN LAVEDAN													х
ASQUE													х
ASTE	1	х		х	х	х	х						х
ASTUGUE													х
AUBAREDE	2	х		х					X		Х		
AUCUN	1	х			х	х	х						х
AULON	1	х			х	х	х						х
AUREILHAN	1	х		х								х	
AURENSAN												х	
AURIEBAT											х		
AVAJAN	1	х			х	X	х						x
AVENTIGNAN												х	
AVERAN													х
AVEUX													x
AVEZAC PRAT LAHITTE													х
AYROS-ARBOUIX	1	х		х	х	х							х
AYZAC OST	1		x	х	х	х							х
AZEREIX	1	х		х									X
AZET													х
BAGNERES-DE- BIGORRE	1	х		х	х	х	х						x
BANIOS													х
BARBACHEN												х	
BARBAZAN-DEBAT	1	х		х		x		X					x
BARBAZAN DESSUS													х
BAREILLES													х
BAREGES	1	х			х	х	х						х
BARLEST													х
BARRANCOUEU													x
BARRY	1	x		х									х
BARTHE	1	х							х			х	
BARTRES													х
BATSERE													x
BAZET												х	
BAZILLAC												х	
BAZORDAN	1	х							х			х	

5/16

Préfecture Hautes-Pyrenees - 65-2017-03-17-006 - AP IAL mars 2017

111



0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €





# Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG BIGORRE
Numéro de dossier	2210/B/2058
Date de réalisation	25/10/2022
Localisation du bien	14 RUE DU COURLIS
	65800 AUREILHAN
Section cadastrale	AL 90
Données GPS	Latitude 43.238514 - Longitude 0.086937
Désignation du vendeur	Monsieur BARRUSTA André - SCI B et C IMMOBILIER
Désignation du de	
l'acquéreur	

<sup>\*</sup> Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

## RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

## GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

## QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'État.

## Cartographie des ICPE

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: <a href="maistondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="maistondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90217784900012

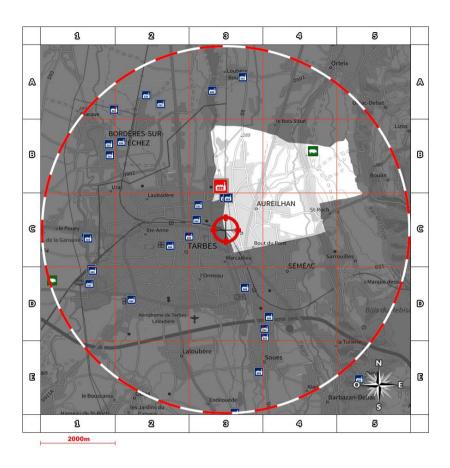
Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 82 / 101





## Commune de AUREILHAN - Réalisé en date du 25/10/2022



Légende

Usine Seveso

Usine non Seveso

Carrière

Élevage de porc

Élevage de bovin

Élevage de volaille

Emplacement du bien

 Situation
 État

 AP
 Adresse Postale
 NS

 CC
 Centre de la commune
 SSH

 CP
 Coordonnées Précises
 SSB

 VI
 Valeur Initiale

État SevesoNSNon SevesoSSHSeveso Seuil HautSSBSeveso Seuil Bas

# Inventaire des ICPE situées sur la commune de AUREILHAN et à moins de 5000m du bien

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 83 / 101





		Repère	Situation	Nom	Adresse	État d'activité Régime	SEVESO
ı	₩	B4	VI	GAEC DE PIQUETALE	7 IMP MARIGNAN 65800 AUREILHAN	En fonctionnement	NS
	<b></b>	D <del>4</del>	VI	N	/ IMP MARIGNAN 63600 AUREILHAN	Enregistrement	INS
				SOCIETE DES		En	
	<b>#</b>	-		CARRIERES	Lieu dit Adour Nord 65801 AUREILHAN	fonctionnement	NS
				LOURDAIS ES		Enregistrement	

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 84 / 101



## État des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 2210/B/2058 Date de la recherche : 25/10/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

	Cet état est établi su	ur la base des informatio	ons mises à disposition mis à jour le	
	Adres	se de l'immeuble code	e postal ou Insee co	ommune
	14 RUE DU COURLIS	65800	AUREIL	HAN
	Situation de l'im	meuble au regard d'un οι	ı plusieurs plans d'exposi	tion au bruit (PEB)
I	L'immeuble est situé dans le pér	imètre d'un <b>PEB</b> <b>révisé</b>	approuvé	oui non X
		1 Si oui, nom o	de l'aérodrome :	
	L'immeuble est concerné par d Si oui, les travaux prescrits ont é	es prescriptions de travaux d'inson té réalisés	orisation	oui non X oui non X
ı	L'immeuble est situé dans le pér	révisé	approuvé	oui non X
		1 Si oui, nom o	de l'aérodrome :	
	C'' I	l/•	1/ 1 1/	909 1 90
L'		e l'immeuble au regard du ne de bruit d'un plan d'exposition d		zone C <sup>3</sup> zone D <sup>4</sup>
2 (en 3 (en 4 (en des i	térieur de la courbe d'indice Lden 70)  tre la courbe d'indice Lden 70 et une cour  tre la limite extérieure de la zone B et la co  tre la limite extérieure de la zone C et la co  tre la limite extérieure de la zone C et la co  tre la limite extérieure des dispositions d  tre la limite extérieure des dispositions d  tre la limite extérieure des dispositions d  tre la limite extérieure des plages horai	ourbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55) ourbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est oblig e l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les	patoire que pour les aérodromes mentionnés	au I de l'article 1609 quatervicies A du code général
Nota	bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zone	es, il convient de retenir la zon e de bruit la plus	importante.	
	Documents de référence		n de l'immeuble au regar npte	d des nuisances prisent en



O 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 85 / 101



Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a>

Vendeur - Bailleur

Lieu / Date

Acquéreur – Locataire

Monsieur BARRUSTA André - SCI B et C IMMOBILIER AUREILHAN / 25/10/2022

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 86 / 101



Exposition aux nuisances sonores aériennes					
À la commune				ımeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	État	Exposé	Travaux réalisés	
Néant	-	-	-		

○ N° Vert 0 800 330 311

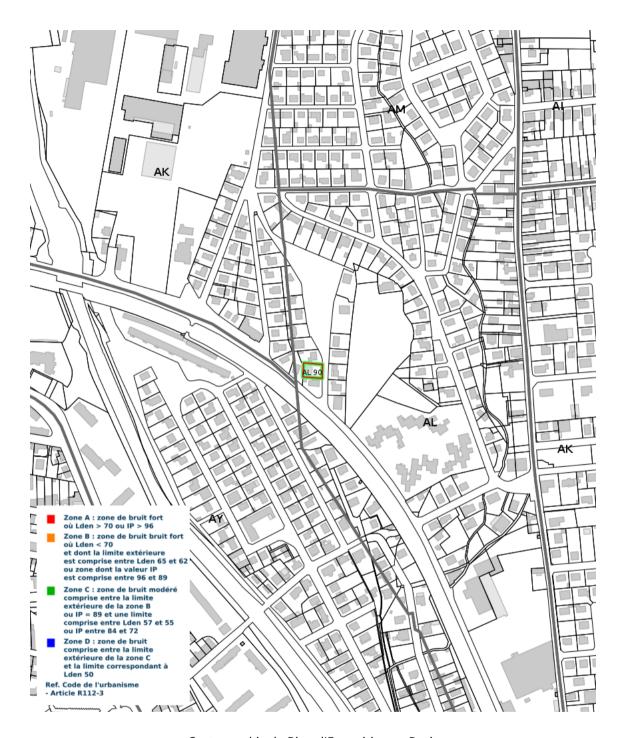
Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 87 / 101





Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit

N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 88 / 101





# PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent p	oas d'entraîner l'im	plantation de population permanente	
Equipements publics ou collectifs	aéronautique ou i	aires à l'activité ndispensables aux s existantes		
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de 1			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT				
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé		

© DGAC 2004

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 89 / 101

# diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2265E2510615R établi le: 25/10/2022 valable jusqu'au: 24/10/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

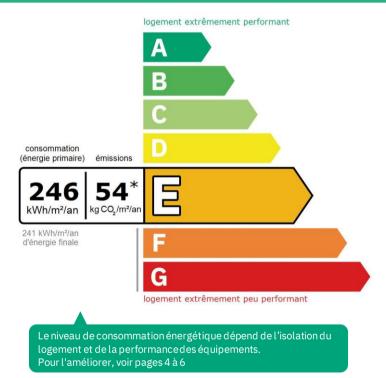
adresse: 14 RUE DU COURLIS 65800 AUREILHAN

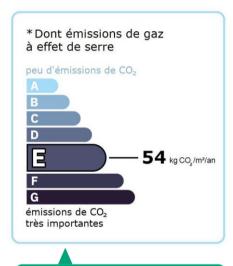
type de bien : Maison Individuelle année de construction : 1975 - 1977

surface habitable: 113 m²

propriétaire : Monsieur BARRUSTA André - SCI B et C IMMOBILIER adresse : 2 RUE JEANNE D'ARC 17730 PORT DES BARQUES

## Performance énergétique et climatique





Ce logement émet 6 131 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 31 765 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

Maison du Diag Bigorre 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS tel: 05 62 37 23 50  $\begin{array}{l} \mbox{diagnostiqueur}: \mbox{LEQUEUVRE Anthony} \\ \mbox{email}: \mbox{contact@maisondudiag.fr} \end{array}$ 

nº de certification : C3165

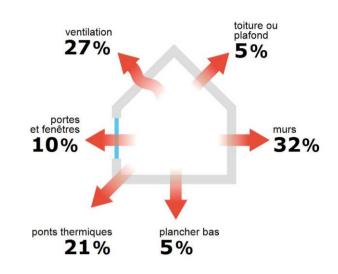
organisme de certification : LCC QUALIXPERT

Rapport DDT: page 90 / 101

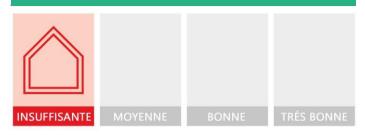
# D

## Schéma des déperditions de chaleur

**DPF** 



## Performance de l'isolation

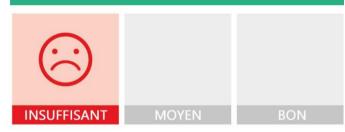


## Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





logement traversant

toiture isolée

#### Pour améliorer le confort d'été:



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

#### **Diverses solutions existent:**

panneaux



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

	Usage Consommation d'éi (en kWh énergie pri		_	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses	
	chauffage	♠ Gaz Naturel	24 661 (24 661 é.f.)	entre 1 540 € et 2 100 €	86 %	
÷.	eau chaude	♠ Gaz Naturel	2 221 (2 221 é.f.)	entre 130 € et 190 €	8 %	
*	refroidissement				0 %	
	éclairage	Electrique	<b>513</b> (223 é.f.)	entre 50 € et 80 €	3 %	
4	auxiliaires	# Electrique	<b>474</b> (206 é.f.)	entre 50 € et 70 €	3 %	
•	totale pour les recensés :	<del>-</del> -	<b>868 kWh</b> 310 kWh é.f.)	entre <b>1 770</b> € et <b>2 440</b> € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous	

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 116ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

**DPF** 

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -20% sur votre facture soit -446€ par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C



# Consommation recommandée → 116ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

- 48l consommés en moins par jour,
- c'est -24% sur votre facture soit -52€ par an
  - Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : <u>www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie</u>

#### astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

#### astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

#### astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

Rapport DDT: page 92 / 101

<sup>\*</sup> Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement						
	description	isolation				
murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur 23 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 1975 et 1977) donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 1975 et 1977) donnant sur un cellier Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 1975 et 1977) donnant sur un garage	insuffisante				
plancher bas	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un vide-sanitaire Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur l'extérieur	insuffisante				
to iture/plafond	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante				
portes et fenêtres	Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 18 mm à isolation renforcée et volets battants bois Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 18 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets roulants aluminium	bonne				

# Vue d'ensemble des équipements

		description
	chauffage	Chaudière individuelle gaz standard installée entre 2001 et 2015 régulée. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
, T	eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
*	climatisation	Néant
\$	ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	pilotage	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Rapport DDT: page 93 / 101

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

# Les travaux essentiels montant estimé : 12200 à 18300€

	lot	description	performance recommandée
$\triangle$	Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W
	Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7,5 m <sup>2</sup> .K/W
	Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	
₽,	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	

## Les travaux à envisager montant estimé : 9500 à 14200€

	lot	description	performance recommandée
$\triangle$	Plancher	Isolation des planchers en sous face.	R > 3,5 m <sup>2</sup> .K/W
Ĥ	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.  Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes.  A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, Sw = 0,42 Uw = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
٠ پ	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

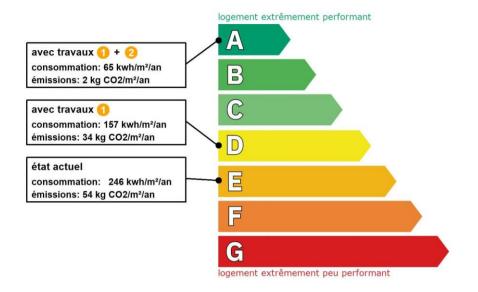
## **Commentaires:**

Néant

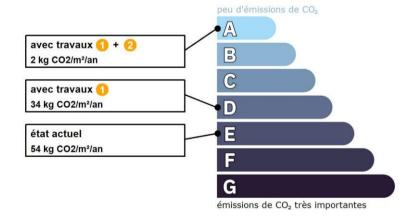
Rapport DDT: page 94 / 101

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux



### Dont émissions de gaz à effet de serre







Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]

Référence du DPE : 2210/B/2058

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AL, Parcelle(s) nº 90** Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021** 

Numéro d'immatriculation de la copropriété: N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Photographies des travaux

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

## Généralités

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Département	ρ	Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	**	Donnée en ligne	308 m
Type de bien	ρ	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	1975 - 1977
Surface habitable du logement	ρ	Observé / mesuré	113 m²
Nombre de niveaux du logement	ρ	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	ρ	Observé / mesuré	2,5 m

## **Enveloppe**

donnée d'entrée			origine de la donnée	valeur renseignée
	Surface du mur	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	115,65 m²
	Type de local adjacent	$\wp$	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Matériau mur	$\wp$	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mul I Nolu, Suu, Est, Ouest	Epaisseur mur	$\wp$	Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	$\Diamond$	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	<b>©</b>	Document fourni	1975 - 1977
	Surface du mur	$\wp$	Observé / mesuré	9,5 m²
	Type de local adjacent	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	11 m²
	Etat isolation des parois Aiu	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Mur 2 Nord	Surface Aue	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	53 m²
Mul 2 Noiu	Etat isolation des parois Aue	$\Diamond$	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	$\Diamond$	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	$\wp$	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	$\wp$	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	<b>©</b>	Document fourni	1975 - 1977
	Surface du mur	$\wp$	Observé / mesuré	16 m²
	Type de local adjacent	$\wp$	Observé / mesuré	un garage
Maria 2 Cod	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	16 m²
Mur 3 Sud	Etat isolation des parois Aiu	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	P	Observé / mesuré	110 m²
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé

Rapport DDT: page 96 / 101

	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	<b>6</b>	Document fourni	1975 - 1977
	Surface de plancher bas	2	Observé / mesuré	57 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment	٥	Observé / mesuré	
Plancher 1	déperditif Surface plancher bâtiment		Observe / mesure	10 m
	déperditif	ρ	Observé / mesuré	57 m <sup>2</sup>
	Type de pb	ρ	Observé / mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation: oui / non / inconnue	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	$\wp$	Observé / mesuré	3 m²
	Type de local adjacent	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	l'extérieur
Plancher 2	Type de pb	ρ	Observé / mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation: oui / non / inconnue	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<b>©</b>	Document fourni	1975 - 1977
	Surface de plancher haut	ρ	Observé / mesuré	56 m²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	2	Observé / mesuré	56 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	2	Observé / mesuré	73 m²
Plafond	Etat isolation des parois Aue	2	Observé / mesuré	non isolé
		$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	
	Type de ph	2		Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation Année de		Observé / mesuré	inconnue
	construction/rénovation	<b>©</b>	Document fourni	1975 - 1977
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	11,91 m²
	Placement	$\wp$	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 1Est	Epaisseur lame air	$\bigcirc$	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie		-	<u> </u>
	Type volets	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	4,15 m <sup>2</sup>
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 20uest	Type menuiserie	<u>Q</u>	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	$\wp$	Observé / mesuré	au nu intérieur
	<del>-</del>			

	Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie		•	·
	Type volets	<u> </u>	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	2,46 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	$\wp$	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 3 Ouest	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	<u>~</u>	Observe / mesure	aunu meneu
	menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,4 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	$\overline{\rho}$	Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
		2	Observé / mesuré	
	Type de vitrage		-	double vitrage
Fenêtre 40uest	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	0	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	2	Observé / mesuré	1,5 m²
	Surface de porte Placement		<u> </u>	·
		$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	2	Observé / mesuré	11 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	2	Observé / mesuré	non isolé
Porte 1	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	53 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Positionnement de la menuiserie	$\wp$	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie	2		·
	Surface de porte		Observé / mesuré	1,83 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Porte 2	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Positionnement de la menuiserie	$\wp$	Observé / mesuré	au nu intérieur

	Largeur du dormant			
	menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	$\wp$	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	IΤΙ
Pont Thermique 1 (négligé)	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	27,7 m
···/	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Q	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	Q	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 2	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	14,1 m
(négligé)	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ΙΠ
Pont Thermique 3	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	15,7 m
(négligé)	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp  Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	2	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 4	Longueur du PT	2	Observé / mesuré	5 m
(négligé)	Largeur du dormant		Observé / mesuré	Lp:5 cm
	menuiserie Lp  Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Porte 1
	Type isolation	2	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 5	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,9 m
(négligé)	Largeur du dormant	<u> </u>	Observé / mesuré	Lp:5 cm
	menuiserie Lp		•	<u> </u>
	Position menuiseries	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	<u> </u>	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 2
Pont Thermique 6	Type isolation		Observé / mesuré	III
(négligé)	Longueur du PT  Largeur du dormant	Ω	Observé / mesuré	5,3 m
	menuiserie Lp	Ω	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Туре РТ	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plafond
Pont Thermique 7	Type isolation	2	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	<u>Q</u>	Observé / mesuré	55 m
	Type PT	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Refend
Pont Thermique 8	Type isolation	<u> </u>	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	<u> </u>	Observé / mesuré	20 m
Bookston 1 - 5	Type PT	2	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1
Pont Thermique 9	Type isolation	2	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	2	Observé / mesuré	55 m
	Type PT	2	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plafond
Pont Thermique 10	Type isolation	2	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	<u>Q</u>	Observé / mesuré	4,4 m
Pont Thomairus 44	Type PT	2	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Refend
Pont Thermique 11	Type isolation	2	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	2	Observé / mesuré	5 m
Don't Thomas 40	Type PT	Ω	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher 1
Pont Thermique 12	Type isolation	<u>م</u> م	Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 12	Longueur du PT	<u> </u>	Observé / mesuré	4,4 m
Pont Thermique 13	Type PT	2	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plafond

	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	6,4 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Refend
Pont Thermique 14	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher 1
Pont Thermique 15	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	6,4 m

## Systèmes

donnée d'entrée			origine de la donnée	valeur renseignée
	Type de ventilation	Q	Observé / mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
Ventilation	Façades exposées	Q	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Ω	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	Q	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	$\wp$	Observé / mesuré	2
	Type générateur	Q	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	2008 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	$\wp$	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	ρ	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	non
Ob suffer de	Chaudière murale	$\wp$	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	ρ	Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	ρ	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	ρ	Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	$\Diamond$	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	$\Diamond$	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	$\wp$	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	Q	Observé / mesuré	2
	Type générateur	$\wp$	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	$\wp$	Observé / mesuré	2008 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	ρ	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	ρ	Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire	Chaudière murale	ρ	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	ρ	Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	P	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	ρ	Observé / mesuré	instantanée

Rapport DDT: page 100 / 101

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Nota:** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Rapport DDT: page 101 / 101